



**MAIRIE DE  
FLINES-LEZ-MORTAGNE**  
59158  
Tél : 03.27.26.82.64

E-mail : [mairieflineslezmortagne@orange.fr](mailto:mairieflineslezmortagne@orange.fr)

**Arrêté n° 16/2024 : Fermeture temporaire de la rue du Fort (entre les n° 22 et 26) pour cause d'inondation, du 8 février 2024 jusqu'à la décrue.**

Le Maire de Flines-lez-Mortagne,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fermeture de la rue du Fort (entre les n° 22 et 26) pour cause d'inondation, à compter du 8 février 2024, et nécessitant une restriction provisoire de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue du Fort (entre les n° 22 et 26).

**ARTICLE 2** : Une déviation est mise en place par les rues Georges Fournier et d'Hergnies.

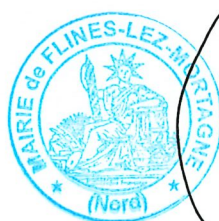
**ARTICLE 3** : Afin d'en informer les usagers, une signalisation sera installée par les services municipaux.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté est applicable à compter du 8 février 2024 et jusqu'à la décrue.

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation lui sera transmise ainsi qu'à :

- Monsieur le Commandant du CIS de Mortagne du Nord,
- Monsieur le Président du SIAVED de Douchy-les-Mines,

Flines-lez-Mortagne, le 8 février 2024



Le Maire,

B. LEBRUN VANDERMOUTEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)